



## Décision N°2024/09

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – REGROUPEMENT DES ECOLES CHARLES PERRAULT ET PETIT POUCKET SUR LE SITE PARMENTIER**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/42 du 3 Juillet 2020 portant délégation  
au Maire d'une partie de ses attributions,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code  
de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code  
de la Commande Publique,

Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à la technique d'achat  
par concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/27 en date du 8 février 2023 relative à  
la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles  
Charles Perrault et Petit Poucet sur le site Parmentier dans le cadre du Nouveau Programme  
National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, fixant la  
composition du jury de concours,

Vu le règlement de concours portant les modalités de sélection des candidats et  
d'évaluation des projets,

Vu la décision 2023/82 en date du 3 octobre 2023 établissant la liste des candidats  
admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal du jury du concours réuni le 29 janvier 2024 portant proposition de  
classement ;

Vu l'article R2162-19 du Code de la Commande Publique relatif à la désignation du ou  
des lauréats de concours ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un lauréat du concours ;

## DÉCIDE

### Article 1 : DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Le Lauréat du concours de maîtrise d'œuvre est le **Groupement PADW SCOP d'architecture / EVEN Structures / Rabier Fluides Concept / AGEIS / Landscape.U.Need / Techniques et Chantiers**

Cette décision prendra effet à la date à laquelle elle sera exécutoire.

### Article 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

M. le Directeur Général des Services de la Ville de SAUMUR est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet,  
Au lauréat désigné

Fait à Saumur, le **13 FEV. 2024**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

